

# Subventions pour les associations culturelles et du monde combattant

## Vue d'ensemble

Le budget culturel global de la commune comprend l'aide aux associations, la programmation artistique municipale, le devoir de mémoire et le financement des services : principalement la bibliothèque et le site mignanxois du conservatoire à rayonnement régional.

Les sommes destinées au fonctionnement des services sont maintenues en l'état.

L'enveloppe concernant le devoir de mémoire est maintenue. Les évènements exceptionnels y affairant sont pris en compte par ailleurs.

La trésorerie disponible concernant ce que nous appelons "animation du territoire" est issue de l'aide aux associations et de la programmation artistique municipale.

Trois types d'aides peuvent être faites :

- 1. La subvention de fonctionnement
- 2. La subvention exceptionnelle
- 3. L'aide en valorisation (mise à disposition de locaux, intervention des services, demandes particulières etc...)

# **Objectifs**

- 1. Nous appuyer sur des critères objectifs pour nous permettre de mieux connaître vos besoins de fonctionnement. Faire que le contenu de vos demandes soit précis.
- 2. Favoriser l'animation associative du territoire en restant dans une enveloppe contrainte mais maintenue tout au long du mandat.
- 3. Tenir compte de la réalité financière propre à chacune de vos activités.

- Différencier clairement les demandes de fonctionnement et les demandes spécifiques dites « exceptionnelles ».
- 5. Travailler ensemble pour vous aider, lorsque c'est nécessaire, à réduire vos fonds propres pour respecter les modalités de la loi de 1901, car la vocation d'une association n'est pas d'accumuler de l'épargne.
- 6. Être un soutien fiable en cas de difficulté de fonctionnement.

# Modalités:

#### Nous souhaitons favoriser:

- 1. L'initiative associative et citoyenne qui est créative de la « couleur culturelle » de notre commune.
- 2. Le renforcement de vos pratiques par des échanges sur vos projets, par des apports en valorisation et en étant le premier échelon financier dans la construction de vos budgets, notamment si vous sollicitez d'autres tutelles publiques.

#### A- Les associations exclusivement culturelles :

- 1. Dépendent uniquement de la commission culture et peuvent solliciter distinctement une demande d'aide au fonctionnement et/ou une demande exceptionnelle.
- 2. Peuvent envisager un conventionnement sur trois ans afin de stabiliser leur fonctionnement ou un évènement à vocation annuelle.
- 3. La collectivité ne prend pas en charge la totale rémunération d'un éventuel intervenant professionnel.

#### B- Les associations à activité culturelle non principale :

- 1. Sollicitent les subventions de fonctionnement à leur commission principale.
- 2. Sollicitent les subventions exceptionnelles concernant l'animation du territoire à la commission culture.

#### C- Les activités extra communales :

- 1. Les frais occasionnés par les associations proposant des représentations ou des activités hors de la commune ne seront pas pris en compte.
- 2. Il n'y a pas de mise à disposition de véhicules.

### D- Critères d'étude pour les demandes de subventions de fonctionnement :

- 1. Structure domiciliée sur la commune.
- 2. Présence active et visible sur le territoire.
- 3. Bilan moral : transversalité des pratiques avec les autres acteurs de la commune qui peuvent être d'ordre culturel, économique, social etc...
- 4. Un bilan financier et le compte de résultat de l'année échue.
- 5. Pratique tarifaire lors des restitutions publiques des travaux de l'année.
- 6. Le nombre d'adhérents n'est pas un critère principal. Nous sommes dans des pratiques dites de « restitution » et non de « consommation ».
- 7. Les associations disposant de plus de 100% d'avance de trésorerie annuelle\* (compte courant + livret) ne seront plus éligibles, jusqu'à réduction à 60%. Ceci n'empêche pas la demande exceptionnelle.

#### E- Critères d'étude aux demandes de subventions exceptionnelles :

- 1. Pertinence artistique\*, pratiques originales, participation citoyenne, création in Situ.
- 2. Pour les associations hors commune : financement pluriel et collaboration artistique locale obligatoires.
- 3. Bilan moral et compte de résultat de l'action financée lors de la dernière demande d'aide exceptionnelle.
- 4. Mise de fonds propres à hauteur de 20% du coût du projet pour les associations concernées par le critère D7.
- 5. La demande doit être déposée 3 mois avant l'action prévue.

#### F- Les apports en valorisation :

- 1. Sont éligibles uniquement les associations de la commune.
- 2. Les demandes sont recevables toute l'année.

<sup>\*</sup>Les 100% de trésorerie se rapportent aux dépenses prévisionnelles de l'année qui correspond à la demande

<sup>\*</sup>Envie, nouveauté, coup de cœur, paris, expériences, surprises, créativité et étonnements. Sur ce point, la subjectivité des choix devra être argumentée.